

**ARRETE MUNICIPAL N°498-2024-COU PORTANT  
AUTORISATION DE TRAVAUX**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la réglementation relative aux établissements recevant du public (ERP),

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation

**Vu** l'arrêté N°112-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur CHASTEL Grégoire, Maire délégué de la commune déléguée de Couhé,

**Vu** la demande d'autorisation n° AT 086 082 24 E0004 déposée le 31 mai 2024 par Monsieur Alain PICHON, Président du département de la Vienne,

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission Départementale ERP-IGH en date du 20 juin 2024

**Vu** l'avis favorable de la sous-commission Départementale d'Accessibilité en date du 18 juillet 2024.

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Alain PICHON, Président du département de la Vienne, est autorisé à effectuer les travaux énoncés dans sa demande.

**Article 2** : Les travaux devront respecter l'avis émis par la Sous-Commission Départementale Accessibilité dont les prescriptions sont reprises en annexe. (copies jointes). La Sous-Commission Départementale ERP-IGH ne peut s'opposer aux travaux puisque les travaux proposés visent à améliorer l'accueil des personnes à mobilité réduite et ne modifient pas le niveau de sécurité à l'intérieur du bâtiment.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : A l'achèvement des travaux, une attestation devra être déposée à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne afin d'attester du respect des règles d'accessibilité de l'ERP (en tenant compte des éventuelles dérogations accordées).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Valence-en-Poitou, le 25/11/2024

Par délégation,  
Le Maire délégué,  
**Grégoire CHASTEL**

